



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001017

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessous :** Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 5.1) **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) **Pirey :** Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Étaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOU, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Gennes :** Jean SIMONDON **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Nancray :** Daniel ROLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Torpes :** Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), YM. DAHOU, C. DEVESA, JF. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, JM. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRON, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), JP. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1), MO. CRABBE-DIAWARA, JM. FAIVRE.

Objet : Passerelle de la Malate : augmentation des honoraires de maîtrise d'oeuvre

Passerelle de la Malate : augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et PPIF 2010/2014	Montant de l'AP : 3 559 122,23 € TTC
AP/CP Aménagement de la Malate	Montant du CP 2010 : 1 250 278,13 € TTC
	Répercussion financière ne modifiant pas l'AP : 54 711,02 € TTC
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la passerelle de la Malate doit être ajusté conformément aux termes du marché conclu. Cet ajustement tient compte de la répercussion de l'évolution du programme et des contraintes techniques et environnementales imposées au projet sur la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant de la rémunération complémentaire retenu après négociation s'élève à 45 745,00 € HT correspondant aux prestations réellement réalisées. Afin d'éviter tout risque juridique quant au règlement de ce litige introduit par le titulaire du marché, il est proposé de recourir à la signature d'une convention transactionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

I. Complexité de l'opération

Fin 2006, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 83 700 € HT soit 100 105,20 € TTC a été notifié aux bureaux d'étude PMM, SOBERCO et REILE pour la construction de la passerelle de la Malate. La rémunération est alors fixée sur la base d'un coût d'objectif des travaux de 1 200 000 € HT. Cette estimation correspond à la réalisation d'une passerelle d'une longueur de 100 m desservie par des rampes réalisées sur remblai et répondant aux contraintes définies dans le programme portant notamment sur la préservation de la faisabilité d'une microcentrale électrique et d'un stade d'eaux vives situés en rive droite.

Lors des études de conception, des évolutions notoires sont intervenues notamment en ce qui concerne le respect des dispositions de la loi sur l'eau. A ce titre, les services de l'Etat ont préconisé, d'une part, la surélévation de la passerelle au-dessus de la cote de la crue centennale et, d'autre part, la réalisation des rampes d'accès sur estacades afin de minimiser l'impact de la passerelle sur l'écoulement des crues.

Parallèlement, les incertitudes relatives à la localisation précise et à la consistance du projet de microcentrale électrique ont conduit le maître d'œuvre à la réalisation de nombreux scénarios.

Enfin, les exigences de la maîtrise d'ouvrage quant à la qualité de l'insertion de l'ouvrage dans son environnement et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont eu pour incidence, d'une part l'allongement des rampes d'accès et, d'autre part, l'intégration de la contrainte due à la présence de l'écluse dans la conception de l'estacade rive gauche.

La prise en compte de l'ensemble de ces exigences a porté le coût prévisionnel de l'ouvrage à 2 275 000 € HT.

II. Augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article 2.1.1. du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération, sur demande expresse du maître d'œuvre, doit être réévalué.

Par courrier en date du 10 juin 2008 le maître d'œuvre sollicite l'application du taux de rémunération initial fixé dans l'acte d'engagement à 6,975 % au nouveau coût d'objectif de 2 275 000 € HT ainsi que la rémunération de l'étude d'impact, soit 2 500 € HT, absente du marché d'origine et rendue règlementairement nécessaire par l'augmentation du montant des travaux.

La demande du maître d'œuvre portait donc sur une augmentation de 77 481,25 € HT de son forfait de rémunération.

A l'issue de la négociation engagée avec la maîtrise d'œuvre afin d'estimer au plus juste et dans la préservation des intérêts de chacun le montant acceptable de cette augmentation, les parties tombent d'accord sur une minoration de 20 % du taux de rémunération à appliquer sur le nouveau coût d'objectif.

La rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit alors à $2\,275\,000 \times 5,58\% = 126\,945$ € HT somme à laquelle il convient d'ajouter les 2 500 € HT correspondant à la rémunération de l'étude d'impact. L'ensemble de ces éléments porte la rémunération totale du maître d'œuvre à 129 445,00 € HT soit une progression de 54,65 % du montant initial du marché.

Il convient, néanmoins, de remarquer que, par rapport à la proposition initiale du maître d'œuvre formulée en juin 2008, la négociation a permis un rabais de 40 % (- 31 736,25 € HT) de la rémunération complémentaire.

III. Modalités de règlement du litige

Afin d'éviter tout risque juridique, il est proposé de recourir à la signature d'une convention transactionnelle. En effet, cette possibilité est prévue par l'art. 2044 du Code Civil et reprise par la circulaire du 6 février 1995 relative au recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ainsi que par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique. En application de ces dispositions, une convention conforme aux termes de la négociation devra être conclue entre les deux parties. Elle a, en plus, pour effet de rendre toute action indemnitaire ultérieure irrecevable. Cette convention sera soumise à la signature de Monsieur le Président en fin d'opération.

IV. Situation financière du marché

L'augmentation d'honoraires représentant un montant de 45 745,00 € HT soit 54 711,02 € TTC est inférieure aux crédits encore disponibles sur le budget de l'opération et n'entraîne donc pas de modification de l'autorisation de programme votée le 21 octobre 2008.

A la majorité, 2 Abstentions, 8 Contre et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- approuve l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 54 711,02 € TTC,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser, sur la base des éléments présentés, et à signer la convention transactionnelle et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97

Contre : 8

Abstention : 2

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS
D.C.T.C. :
Contrôle de légalité
2010 FÉV 10 098



Pour extrait conforme,

Le Président